

Multilatérale DGA Classification des emplois dans le cadre de la transposition de la CCNM du 17 octobre 2023

Le mardi 17 octobre 2023, la direction des Ressources Humaines de la DGA a convoqué les organisations syndicales à une présentation de la classification des emplois dans la grille déclinée de la nouvelle convention collective de la métallurgie (CCNM).

Les grandes lignes:

Poursuivant les réflexions métiers menées dans Energie, cette démarche entreprise par la DGA vise à effectuer une revue de tous emplois de la DGA dans les différentes fonctions (Fonction technique, Management, Soutien, Comptabilité, Qualité, Achats, RH, etc...) et de jauger leur importance afin de les classer dans la grille CCNM.

La DGA souhaitant se servir de ce classement comme référence pour définir les parcours professionnels possibles pour les personnels contractuels (TCT et ICT qui sont régis par la CCNM) mais aussi pour les personnels d'autre statut.

La discussion n'est pas ouverte sur tous les sujets:

La délégation CGT questionnant sur les différents critères retenus dans la classification des emplois, la DRH DGA indique que sa vision globale est cohérente et telle que décrite. Pas d'autres réponses sur ce point. La délégation **CGT** questionnant sur les critères précis permettant de baliser le déroulement de carrière des agents, la DRH DGA renvoie aux possibilités laissées par la grille CCNM et les matrices existantes. Pas d'autres réponses sur ce point.

La délégation CGT questionnant sur la politique salariale et sur le choix de notre employeur de retenir la grille des minima hiérarchiques la plus faible, la DRH DGA ferme la porte et oppose que ce n'est pas le sujet de la réunion multilatérale. Pas de réponse au sujet de ce point au combien important au contraire.

Pour **la CGT**, toutes ces discussions menées depuis plus d'un an pour faire appliquer la nouvelle convention collective de la métallurgie aux agents de la DGA est un sujet ô combien structurant. Malgré cela, la DRH DGA joue la carte de la contrainte de la grille de classification des emplois ci-contre validée depuis l'an dernier par l'UIMM et quelques organisations syndicales.

La CGT a refusé d'y prêter sa caution car il n'y a plus de reconnaissance de l'acquisition des savoir-faire, de la qualification, de la compétence et de l'expérience dans le déroulement de carrière

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	
A	1	21 700
	2	21 850
B	3	22 450
	4	23 400
C	5	24 250
	6	25 550
D	7	26 400
	8	28 450
E	9	30 500
	10	33 700
F	11	34 900
	12	36 700
G	13	40 000
	14	43 900
H	15	47 000
	16	52 000
I	17	59 300
	18	68 000

A partir de 2024, le barème unique des salaires minima hiérarchiques applicable, durant les six premières années, aux salariés débutants occupant un poste appartenant au groupe d'emplois F, pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, sur la base mensualisée de 151,66 heures, est fixé comme suit :

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	Moins de 2 ans d'expérience professionnelle	A partir de 2 ans jusqu'à moins de 4 ans d'expérience professionnelle	A partir de 4 ans jusqu'à 6 ans d'expérience professionnelle
	11	28 200	29 610	31 979
	12	29 700	31 185	33 680

Conformément à l'article 139 de la présente convention, le barème adapté figurant à l'alinéa précédent inclut les majorations de 5 % ou 8 % prévues pour les salariés débutants du groupe d'emplois F justifiant, respectivement, de 2 ans ou 4 ans d'expérience professionnelle. »

19
Re

La CGT le dit: La DGA dispose, à sa main, d'outils réglementaires et de leviers salariaux propres pouvant aller dans le sens de l'attractivité des emplois et des carrières. Mais le choix est tout autre. C'est bien le signe d'un recul social sans précédent qui est donné.

Toute **la CGT** s'y refuse.

